

À Lembach, l'État aurait dit non à une zone d'accélération sur un site naturel

Le projet d'installer des panneaux photovoltaïques dans un site naturel sur les hauteurs du Four-à-Chaux, à Lembach, suscite la polémique. Malgré un avis favorable de la commune pour l'intégrer à une zone d'accélération des énergies renouvelables, le Parc naturel régional des Vosges du Nord aurait vu son avis négatif suivi par l'État. Une bonne nouvelle pour les opposants au projet, mais qui n'y met pas fin.



Le terrain concerné sur les hauteurs du Four-à-Chaux, à Lembach, a été vendu ce printemps par le ministère des Armées à la municipalité pour un peu moins de 80 000 €. Photo archives Alexandre Rol

Depuis plus d'un an, il est question d'implanter à Lembach, en Alsace du Nord, 28 000 panneaux photovoltaïques sur 15 des 26,5 hectares d'une zone potentiellement concernée par une pollution pyrotechnique près du Four-à-Chaux, un ouvrage de la Ligne Maginot, au lieu-dit Willeroeh. Un site acquis ce printemps par la commune auprès du ministère des Armées pour un peu moins de 80 000 €. Ce projet est porté par l'entreprise Neoen, en passe d'être rachetée par un gestionnaire d'actifs canadien.

« Une biodiversité exceptionnelle »

Sauf que ce site est classé, se-

lon le plan local d'urbanisme, zone naturelle. Ce qui a fait bondir les opposants au projet. Selon le Parc naturel régional des Vosges du Nord (PNRVN), cet espace présente en effet « une biodiversité exceptionnelle », « une pelouse à orchidées, des prairies permanentes, des haies », ainsi qu'en matière de faune sauvage, des « pies-grièches, des milans royaux... »

Le 12 décembre dernier, le conseil municipal avait décidé, avec deux voix contre et

une abstention, de proposer ce site comme zone d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAENR), alors même que la majorité des avis collectés lors d'une consultation publique décriée étaient négatifs.

Le PNRVN avait rendu dans la foulée, soit le 22 décembre, un avis défavorable à cette ZAENR, rappelant que « le Parc privilégie l'implantation des énergies photovoltaïques sur des surfaces déjà artificialisées » et considérant que ce

site « semblerait plus propice au développement d'une zone de protection forte pour contribuer à la stratégie nationale des aires protégées ».

La commune privée d'un bonus financier

Courant mai, il semblerait que la direction départementale des territoires ait annoncé, lors d'une réunion de travail devant nombre d'élus, avoir suivi cet avis et ait émis également un avis défavorable (*), privant la commune du bonus financier apporté par le classement ZAENR mais ne remettant pas en cause le projet. Le maire de Lembach attend en effet le résultat des études environnementales, qui devraient débiter prochainement et durer un an, pour voir la viabilité du projet.

La décision de l'État a été saluée par les opposants au projet qui souhaitent voir préserver cet espace naturel et ne voient pas comment la commune pourrait trouver à 50 km à la ronde une zone de 30 à 45 ha pour compenser l'artificialisation réalisée.

● Véronique Kohler

(*) La préfecture n'a « pas réservé une suite favorable à [notre] demande ».